



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-189

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-06-04-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD (3 pages) Page 3

75-2018-06-04-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 2 BONNE NOUVELLE (3 pages) Page 7

75-2018-06-01-005 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Juin 2018 (6 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2018-06-01-006 - arrêté n° 2018-00405 modifiant l'arrêté n° 2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la police générale (1 page) Page 18

75-2018-06-01-010 - arrêté n° 2018-00407 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (9 pages) Page 20

75-2018-06-01-011 - arrêté n° 2018-00408 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris (2 pages) Page 30

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-06-04-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
de Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, M. Jean-Michel PONS , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après :

M. ALFANDARY David

Mme BUI Mai

Mme CLEMENT Sophie

Mme EVERHARD Magali

Mme GOSSART Emmanuelle

Mme GUILBERT Gladys

Mme HONORE Maguy

M. MACREZ LUC

M. PALDUPLIN Olivier

M. PEYTAVI Thierry

Mme QUESTE Evelyne

M. SAUGEY Frédéric

M. TIENOT Laurent

M. TORRES Gilles

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

M. BOMBLE Mehdi

Mme GIOIRA Josette

Mme NERNON Marie-Claude

Mme NOEL Mélanie

M. PASSERON Pierre-François

M. POISSON Michel

M. RICOLLEAU Ivan

Mme TULLIER Isabelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ALFANDARY David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GUILBERT Gladys	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. BOMBLE Mehdi	Agent des finances publiques	2 000€
Mme GIOIRA Josette	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NOEL Mélanie	Agente des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

- 4 JUIN 2018

A Paris,

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises



Jean Michel PONS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-06-04-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 2 BONNE
NOUVELLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

PÔLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Madame Marie-Françoise SAMUEL, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Bonne-Nouvelle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MENDELSBERG Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M NOWACZYK Jean-François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M IMBERT Christophe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE Clotilde	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme CHAUMEIL Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M CHOPLAIN Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M LE PORS Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M MARCHAND Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
Mme MILLIERE-DUGROQ Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€
M NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

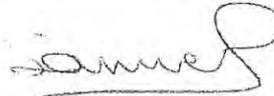
Mme AUDEL Stéphanie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le , **4 JUIN 2018**

Le comptable, responsable du SIE PARIS 2^{ème} Bonne-Nouvelle



Marie-Françoise SAMUEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-06-01-005

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts - Juin 2018

Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 1^{er} juin 2018

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des Entreprises :
FOULON Francis	Paris 1er
SAMUEL Marie-Françoise	Paris 2ème Bonne Nouvelle
COMTE Martine	Paris 2ème Vivienne
GUILLIER Jean-Loup	Paris 3ème
VANSUYT Marie	Paris 4ème
RECOUPÉ Nelly	Paris 5ème
DANTON Brigitte	Paris 6ème
VERGUIN Pierre	Paris 7ème
ARCHER Katia	Paris 8ème Champs-Élysées
GAILLARD Françoise	Paris 8ème Europe Haussmann
FROMAGEOT Patricia	Paris 8ème Europe Rome
DUVERT Claude	Paris 8ème Madeleine
SPIRIDION Eric	Paris 8ème Roule
NGUYEN Pascal	Paris 9ème Est
FIZET Patrick	Paris 9ème Ouest
BLANCHON Alain	Paris 10ème Nord
PONS Jean Michel	Paris 10ème Sud
SUDON Pascale	Paris 11ème Saint-Ambroise
LETOILE Dominique	Paris 11ème Folie-Méricourt
BOYER Philippe	Paris 11ème Ledru-Rollin
GUISELIN Dominique	Paris 12ème Daumesnil
CLOUSSE Dominique	Paris 12ème Picpus
DELACHAPELLE Françoise	Paris 13ème
DELACHAPELLE Eric	Paris 14ème
SERVOZ Daniel	Paris 15ème St Lambert
TAMAIN Michel	Paris 15ème Grenelle Javel
SANTIN Lydia	Paris 15ème Necker
HUBERTY Alain	Paris 16ème Sud
CASTETS Alain	Paris 16ème Chaillot

PERILLIER Bernard
LIEGEOIS Mireille
HESSEL Henri
CUISSSET Carole
BONNEFOI Gérard
LEMAIRE Pascal
KUBIAK Sylvain, p.i
MARMISSE Patrick
HADDOUCHE Jean-François
TREVISAN-SALLES Catherine

GUIGUES Fabienne
CARUBIA Michèle
ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse
PECHEUR Jean-Luc
COLOMBE Didier
TCHAM Samia
GABELOTEAU Hervé
ROCHE Alain
BEUNEUX Brigitte
PIN Odile
GEOFFRAY Sylvie
ROUX Nadia
GREGOIRE Thierry
BROCHET Françoise
CARDEAU Marie-Françoise
CHABAS Laurent
DURET Jean-Jacques
GUISELIN-WOLFF Marie-Rose
GUIGUES Roland
CARDEAU Pierre
MEURVILLE Anne
VILLET Danielle
MATHONNIERE Claude
DIME Chantal, p.i
GROSS Jean Yves
PUIGMAL Alain
CHAUSSY Claire

Paris 16ème Porte-Dauphine
Paris 17ème Batignolles
Paris 17ème Les Ternes
Paris 17ème Monceau Epinettes
Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or
Paris 18ème Grandes-Carrières
Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Villette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise

Services des Impôts des Particuliers :

Paris 1er-2ème
Paris 3ème - 4ème
Paris 5ème
Paris 6ème
Paris 7ème
Paris 8ème
Paris 9ème
Paris 10ème
Paris 11ème Oberkampf
Paris 11ème Ledru-Rollin
Paris 12ème Daumesnil
Paris 12ème Picpus
Paris 13ème La Gare
Paris 13ème Maison-Blanche
Paris 14ème Montparnasse
Paris 14ème Alésia
Paris 15ème Saint-Lambert
Paris 15ème Grenelle-Javel
Paris 15ème Necker
Paris 16ème Porte-Dauphine
Paris 16ème Auteuil
Paris 16ème La Muette
Paris 17ème Plaine-Monceau
Paris 17ème Reims
Paris 17ème Epinettes
Paris 18ème Boucry
Paris 18ème Grandes-Carrières Nord

DUPLAIX Annick
PALIX Gérard
GUIBON François
REYNAUD Bernard
CARLES Monique

AROLD Didier
AULARD Denis
AROLD Didier, p.i.
LABIE Anne-Marie
RICHARD François, p.i
RICHARD François
GINESTOUX Bernadette, p.i
MROZEK Patrick, p.i
DAVID René, p.i
DAVID René, p.i
MARCAILLOU Marie-Claude, p.i
FISCHER Eve-Laurence

BOUTHIER Pascal
DUFRESNE Jean Christophe
JUILLARD Véronique

MURA William
LE CREURER Arnaud
REYNAUD Isabelle
LAJUGIE Jean-Paul
MANDIN Maël
CONTOUT Carole
TOBAILEM André
BOUTANT Bruno
NEIGE Henri
COUDERC Sandra
BUFORT Édith
HERNANDO Marie-Claude
GREEF Pascale

Paris 18ème Grandes-Carières Sud
Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Villette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise

Services de Publicité Foncière :

Paris 1er bureau
Paris 2ème bureau
Paris 3ème bureau
Paris 4ème bureau
Paris 5ème bureau
Paris 6ème bureau
Paris 7ème bureau
Paris 8ème bureau
Paris 9ème bureau
Paris 10ème bureau
Paris 11ème bureau
Paris 12ème bureau

Services Départementaux d'Enregistrement

Saint Lazare
Saint Hyacinthe
Saint Sulpice

Brigades :

1ère brigade de vérification Paris Centre
4ème brigade de vérification Paris Centre
6ème brigade de vérification Paris Centre
7ème brigade de vérification Paris Centre
9ème brigade de vérification Paris Centre
11ème brigade de vérification Paris Centre
14ème brigade de vérification Paris Centre
15ème brigade de vérification Paris Centre
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre
2ème brigade de vérification Paris Est
3ème brigade de vérification Paris Est
4ème brigade de vérification Paris Est
5ème brigade de vérification Paris Est

SIMONOT Claire
DEVALS Philippe, p.i
GUINARD Matthieu
FRANZOI Daniel
CRIMIER Agnès
LEFORT-LEVEQUE Nathalie
MARILLER Serge
MARTICHON Brigitte
PERRIN Françoise
LATUS César
DEVALS Philippe
TORCK Florence
PAULHIAC Nicolas
VUGHT Christian
LAMBERT Didier
MATHON DIT RICHARD Florence
MESTRUDE Claire
ROUVROY Pascale
CHARTRAIN Daniel
CASTET Jean-Pierre
FRANCOIS Nathalie
FAVRE Bernard
ROSSI Frédérique
TARIDEC Gilles
BESNARD MANGIN Caroline
ROUSSET Philippe, p.i
CHIRON Carine
DE MONTELLA Alain
BERTHIER Lucile
BERTHIER Lucile, p.i

MORGAND Jean-Michel
SALLES Agnès
MARTINI Isabelle
DUPERRIER Françoise
NIANG Chantal
JAULHAC Laurent
RAQUILLET-WAHNICH Nadine

7ème brigade de vérification Paris Est
Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est
1ère brigade de vérification Paris Nord
2ème brigade de vérification Paris Nord
5ème brigade de vérification Paris Nord
6ème brigade de vérification Paris Nord
7ème brigade de vérification Paris Nord
8ème brigade de vérification Paris Nord
9ème brigade de vérification Paris Nord
10ème brigade de vérification Paris Nord
1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
1ère brigade de vérification Paris Ouest
5ème brigade de vérification Paris Ouest
6ème brigade de vérification Paris Ouest
8ème brigade de vérification Paris Ouest
9ème brigade de vérification Paris Ouest
10ème brigade de vérification Paris Ouest
12ème brigade de vérification Paris Ouest
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
2ème brigade de vérification Paris Sud
5ème brigade de vérification Paris Sud
6ème brigade de vérification Paris Sud
7ème brigade de vérification Paris Sud
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud
Brigade Patrimoniale Paris Sud

Pôles Contrôle Expertise
Pôle contrôle expertise Paris 1er
Pôle contrôle expertise Paris 2ème
Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème
Pôle contrôle expertise Paris 5ème
Pôle contrôle expertise Paris 6ème
Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème
Pôle contrôle expertise Paris 8ème Champs-Elysées Europe Haussmann

BONNIN Philippe
LAGRENÉ Denis
DUBOIS Frédéric
POREYE Thérèse Marie
LOUBIERE Annick
BONNET Dominique
BOISSON Sophie
LANGE Christian
HOURY Isabelle
HOURY Isabelle, p.i.
THORNARY Catherine
RAY Laure
DEPROST Sylvain
SANANIKONE Ratsamy
FAIJEAN Philippe
VOCHELET Alain
FOIN Christine

MEYRUEIX Marie
DUCHENE Marc
DEFORGE Christophe
GOGUET Mireille
FERRON Gaëlle
ANNEQUIN Nicole
CLOTEAU Valentine
TRESARRIEU Elizabeth
AUDRAS Cyril
GRAVIERE Martine
BRICHET Annie
MADROLLE Nathalie

BUFFIERE Christine

CRASPAIL Dominique

Pôle contrôle expertise Paris 8ème Madeleine Europe Rome

Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoche

Pôle contrôle expertise Paris 9ème

Pôle contrôle expertise Paris 10ème

Pôle contrôle expertise Paris 11ème

Pôle contrôle expertise Paris 12ème

Pôle contrôle expertise Paris 13ème

Pôle contrôle expertise Paris 14ème

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Auteuil/La Muette

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Chaillot/Dauphine

Pôle contrôle expertise Paris 17ème Ternes/Batignolles

Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes

Pôle contrôle expertise Paris 18ème

Pôle contrôle expertise Paris 19ème

Pôle contrôle expertise Paris 20ème

Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Auteuil

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Muette

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Porte Dauphine

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 17ème

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20ème

Pôle de régularisation déconcentré (PRD) de Paris

Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)

LEPAGE Serge
DUNAS Eric
ROMBAUT Fabienne

PEDEUTOUR Nicole
KAMINSKE Martial
KAMINSKE Martial, p.i

Pôles de Recouvrement Spécialisé

PRS - Parisien 1
PRS - Parisien 2
PRS DNVSF

Centres des Impôts Fonciers

CDIF 1
CDIF 2
CDIF SUD

La Cheffe de Cabinet



Muriel PETITJEAN

Administratrice des Finances publiques

Préfecture de Police

75-2018-06-01-006

arrêté n° 2018-00405 modifiant l'arrêté n° 2018-00380 du
25 mai 2018 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la police générale

2018-00405

arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

A l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2018 susvisé, les mots « *Mme Sidonie DERBY* » sont remplacés par les mots « *M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE* ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le **01 JUIN 2018**


Michel DELPUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2018-06-01-010

arrêté n° 2018-00407 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés

2018-00407

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions

respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à

2018-00407

3

l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire

BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II
Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la
préfecture de police

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 14

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 JUIN 2018


Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2018-06-01-011

arrêté n° 2018-00408 accordant délégation de signature au
directeur départemental de la protection des populations de
Paris

arrêté n° 2018-00408

accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2015, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté n° 2018-00407 du 09 JUIN 2018 susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Article 2

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2018


Michel DELPUECH

2018-00408

2/2